



CONSEIL COMMUNAL  
COMMUNE DE  
**MARCHIN**

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU MERCREDI 28 MARS 2018

Présents : M. Eric LOMBA, **Bourgmestre-Président** ;

Mme Marianne COMPÈRE, M. Pierre FERIR, Mme Gaëtane DONJEAN, M. Philippe VANDENRIJT, **Échevins** ;

Mmes Béatrice KINET, Anne-Lise BEAULIEU, M. Valentin ANGELICCHIO, Mme Loredana TESORO, M. Bruno PETRE, Mmes Valérie DUMONT et Claudia TARONNA, **Conseillers** ;

Excusés : M. Jean MICHEL, **Président du CPAS** ;

MM. Samuel FARCY, Benoît SERVAIS, Dany PAQUET, Adrien CARLOZZI, **Conseillers**.

---

### SÉANCE PUBLIQUE

#### Administration

En l'absence de la Directrice générale titulaire, Mme Carine HELLA, le Procès-Verbal de la Séance du 31 janvier 2018 est **ajourné**.

#### Finances

1. Fabrique d'église Saint-Hubert de Belle-Maison – Compte 2017 – DÉCISION
--

#### **Le Conseil communal,**

Vu le décret du 13/03/2014, publié au Moniteur belge du 04/04/2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, dans le but de répondre à un besoin de modernisation et de simplification des dispositions en matière de tutelle administrative sur les décisions de ces établissements, et entrant en vigueur le 01/01/2015 ;

Vu le compte, exercice 2017, reçu à l'Administration le 12/02/2017, présenté par la Fabrique d'Eglise Saint-Hubert de Belle-Maison ; approuvé par le Conseil de Fabrique Saint-Hubert de Belle-Maison, en date du 23/01/2018 et approuvé par l'Evêché de Liège le 13/02/2018 ;

Attendu que ce compte se présente comme suit :

- Total recettes : 14.246,58 €
- Total dépenses : 8.916,69 €
- Boni : 5.329,89 €
- Intervention communale : 8.453,22 €

Attendu que sur proposition de l'Evêché de Liège, il y a lieu de rectifier les articles suivants :

Chapitre I « Recettes ordinaires », article 6 : 86,87 € au lieu de 93,11 €, ce qui donne un « Total général des Recettes » de 11.112,90 € au lieu de 11.119,14 € ;

Chapitre I « Dépenses arrêtées par l'Evêque », article 5 : 293,57 € au lieu de 281,57 € ; article D6 b) : 310,54 € au lieu de 308 €, ce qui donne un « Total des dépenses arrêtées par l'Evêque » de 2.519,33 € au lieu de 2.504,79 € ;

Ce qui donne un « Total général des Dépenses » de 8.931,23 € au lieu de 8.916,69 €, et un BONI de 5.309,11 € au lieu de 5.329,89 €,

Par ces motifs et statuant par 11 oui, 0 non, 0 abstention

**APPROUVE le compte, exercice 2017, de la Fabrique d'église Saint-Hubert de Belle-Maison aux chiffres rectifiés suivants :**

- **Total recettes : 14.240,34 €**
- **Total dépenses : 8.931,23 €**
- **Boni : 5.309,11 €**
- **Intervention communale : 8.453,22 €**

La présente délibération est transmise :

- Au Conseil de Fabrique Saint-Hubert de Belle-Maison
- Au Receveur régional
- Au service « Ressources »

## 2. Fabrique d'église Notre-Dame de l'Assomption – Forges – Compte 2017 – DÉCISION

**Le Conseil communal,**

Vu le décret du 13/03/2014, publié au Moniteur belge du 04/04/2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, dans le but de répondre à un besoin de modernisation et de simplification des dispositions en matière de tutelle administrative sur les décisions de ces établissements, et entré en vigueur le 01/01/2015 ;

Vu le compte, exercice 2017, reçu à l'Administration le 12/02/2018, présenté par la Fabrique d'Eglise Notre-Dame de l'Assomption – Forges ; approuvé par le Conseil de Fabrique des Forges, en date du 02/02/2018 et approuvé par l'Evêché de Liège le 12/02/2018 ;

Attendu que ce compte se présente comme suit :

- Total recettes : 6.769,25 €
- Total dépenses : 5.384,71 €
- Boni : 1.407,04 € (erreur calcul -> 1.384,54 €)
- Intervention communale : 4.762,56 € (Marchin : 4.082,20 €, Huy : 340,18 €, Modave : 340,18 €)

Attendu que sur proposition de l'Evêché de Liège et après examen, il y a lieu de rectifier l'article suivant :

Chapitre I « Dépenses arrêtées par l'Evêque », article D5 : 108 € au lieu de 102 €, ce qui donne un total général des Dépenses de 5.390,71 € au lieu de 5.384,71 € et un BONI de 1.378,54 € au lieu de 1.407,54 € (erreur calcul -> 1.384,54 €)

Par ces motifs et statuant par 11 oui, 0 non, 0 abstention

**APPROUVE** le compte, exercice 2017, de la Fabrique d'église Notre-Dame de l'Assomption – Forges aux chiffres rectifiés suivants :

- **Total recettes : 6.769,25 €**
- **Total dépenses : 5.390,71 €**
- **Boni : 1.378,54 €**

Intervention communale : 4.762,56 € (Marchin : 4.082,20 €, Huy : 340,18 €, Modave : 340,18 €)

La présente délibération est transmise :

- Au Conseil de Fabrique Notre-Dame de l'Assomption - Forges
- Au Receveur régional
- Au service « Ressources »

3. Objet : Fabrique d'église Notre-Dame de Grand-Marchin – Compte 2017 – DÉCISION
---

### **Le Conseil communal,**

Vu le décret du 13/03/2014, publié au Moniteur belge du 04/04/2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, dans le but de répondre à un besoin de modernisation et de simplification des dispositions en matière de tutelle administrative sur les décisions de ces établissements, et entré en vigueur le 01/01/2015 ;

Vu le compte, exercice 2017, reçu à l'Administration le 19/02/2018, présenté par la Fabrique d'Eglise Notre-Dame de Grand-Marchin, approuvé par le Conseil de Fabrique de Grand-Marchin, en date du 15/02/2018 et approuvé par l'Evêché de Liège le 22/02/2018;

Attendu que ce compte se présente comme suit :

- Total recettes : 7.035,68 €
- Total dépenses : 4.689,02 €
- Boni : 2.346,66 €

- Intervention communale : 2.200 €

Mme Béatrice KINET, membre du Conseil de Fabrique d'église Notre-Dame de Grand-Marchin ne participe pas au vote ;

Par ces motifs et statuant par 10 oui, 0 non, 0 abstention

**APPROUVE le compte, exercice 2017, de la Fabrique d'église Notre-Dame de Grand-Marchin aux chiffres suivants :**

- **Total recettes : 7.035,68 €**
- **Total dépenses : 4.689,02 €**
- **Boni : 2.346,66 €**
- **Intervention communale : 2.200 €**

La présente délibération est transmise :

- Au Conseil de Fabrique Notre-Dame de Grand-Marchin
- Au Receveur régional
- Au service « Ressources »

4. Procès-verbal de vérification de l'encaisse du Directeur financier au 31/12/2017 – PRISE D'ACTE
--

**Le Conseil communal,**

Vu le procès-verbal de vérification de l'encaisse du Directeur financier au 30/09/2017 accusant un avoir à justifier et justifié de 2.579.334,90 € (solde débiteur) et 0 € (solde créditeur, vérifié par le Commissaire d'Arrondissement en date du 15/02/2018 ;

Vu l'avis favorable du Collège communal du 09/03/2018 ;

**PREND ACTE du Procès-verbal de vérification de l'encaisse du Directeur financier au 31/12/2017.**

La présente délibération est transmise :

- Au Directeur financier
- Au service « Ressources »

5. Journée des Marchinois du 28 avril 2018 – Provisions de caisses et désignation des responsables – DÉCISION
---

**Le Conseil communal,**

Vu la délibération du Collège communal du 26/01/2018 ;

Attendu que pour l'organisation de cette journée, il est nécessaire de fixer les provisions de caisses et de désigner les responsables ;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité ;

**DÉCIDE**

**De constituer les provisions de caisses, comme suit :**

- **Caisse entrées bal : Fonds de caisse : 800 euros**
- **Caisse repas : Fonds de caisse : 250 euros**

**De désigner Madame Christine HANTZ pour la tenue de la caisse entrées du bal et Madame Nathalie GOFFART pour la tenue de la caisse repas, et ce, sous la stricte responsabilité de Monsieur Pierre-Jean LEBLANC, Directeur financier, et responsable financier de la Journée des Marchinois.**

La présente délibération est transmise :

- A Monsieur Pierre-Jean LEBLANC, Directeur financier ;
- Au service de la comptabilité ;
- Au service « Evénements », c/o Madame Christine HANTZ
- A Madame Nathalie GOFFART

6. Mise en conformité des infrastructures sportives extérieures (2018-047) - Approbation des conditions et du mode de passation
---

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1 ;

Vu le cahier des charges N° 2018-047 relatif au marché "Mise en conformité des infrastructures sportives extérieures" établi par le Service Juridique et Marchés publics ;

Attendu que le montant estimé de ce marché s'élève à 34.628,80 € hors TVA ou 41.900,85 €, 21% TVA comprise ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au service extraordinaire du budget 2018, à l'article 764/735-60, projet n° 20180020, financement par fonds de réserve ;

Vu l'avis de légalité rendu par le Directeur Financier ;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité ;

**DÉCIDE**

**D'approuver le cahier des charges N° 2018-047 et le montant estimé du marché « Mise en conformité des infrastructures sportives extérieures », établis par le Service Juridique et Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 34.628,80 € hors TVA ou 41.900,85 €, 21% TVA comprise.**

**De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.**

**De financer cette dépense par le crédit inscrit au service extraordinaire du budget 2018, à l'article 764/735-60, projet n° 20180020, financement par fonds de réserve.**

La présente délibération est transmise :

- à la Régie Communale Autonome Centre Sportif Local;
- au Directeur Financier ;
- au Service Ressources ;
- au Service Juridique et Marchés publics.

## 7. Rapport d'activités 2017 de l'Agence de Développement Local (ADL)

### **Le Conseil communal,**

Vu le décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subvention aux agences de développement local ;

Vu le décret du 15 décembre 2005, modifiant le décret du 25 mars 2004, notamment par son article 2 spécifiant que les communes qui ont bénéficié, jusqu'à la date d'entrée en vigueur du présent décret, d'une subvention en tant que projet pilote d'ADL peuvent, au plus tard dans les six mois suivant l'agrément, organiser leur ADL sous forme d'une régie communale ordinaire ayant comme objet social unique le développement local d'une commune ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 février 2007 portant exécution du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subvention aux agences de développement local ;

Vu le décret du 28 novembre 2013 modifiant le décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 janvier 2014 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 février 2007 portant exécution du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local ;

Vu la décision du Conseil communal du 26 juin 2013 décidant :

- 1° de maintenir l'ADL ;
- 2° de solliciter le renouvellement de l'agrément ADL ;
- 3° de charger l'ADL de présenter le dossier d'agrément au Collège communal pour approbation ;

Vu la présentation du plan d'action de l'ADL au Conseil communal du 27 septembre 2013 ;

Attendu que le rapport d'activité doit être soumis à l'approbation du Collège communal car l'ADL dispose du statut de Régie Communale Ordinaire (RCO) ;

Vu la présentation du rapport en Conseil communal en séance du 27 mars 2018 ;

Par ces motifs et statuant à l'UNANIMITÉ,

**APPROUVE le rapport d'activités de l'ADL 2017.**

La présente délibération est transmise à :

- La DGO6 ;
- L'ADL.

## 8. Convention de partenariat relative à la mise en œuvre du projet « Coworking Marchin »

### **Le Conseil communal,**

Vu le décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subvention aux agences de développement local ;

Vu le décret du 15 décembre 2005, modifiant le décret du 25 mars 2004, notamment par son article 2 spécifiant que les communes qui ont bénéficié, jusqu'à la date d'entrée en vigueur du présent décret, d'une subvention en tant que projet pilote d'ADL peuvent, au plus tard dans les six mois suivant l'agrément, organiser leur ADL sous forme d'une régie communale ordinaire ayant comme objet social unique le développement local d'une commune ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 février 2007 portant exécution du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subvention aux agences de développement local ;

Vu le décret du 28 novembre 2013 modifiant le décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 janvier 2014 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 février 2007 portant exécution du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local ;

Vu la décision du Conseil communal du 26 juin 2013 décidant :

- 1° de maintenir l'ADL ;
- 2° de solliciter le renouvellement de l'agrément ADL ;
- 3° de charger l'ADL de présenter le dossier d'agrément au Collège communal pour approbation ;

Vu la présentation du plan d'action de l'ADL au Conseil communal du 27 septembre 2013 ;

Attendu que la Commune de Marchin a répondu à l'appel à projet visant la création d'espaces de Coworking en milieu rural ;

Attendu que Latitude 50 et Devenirs (co-gestionnaire de l'EPN) ont rédigé conjointement et en accord avec la commune, le formulaire de candidature ;

Attendu que l'Arrêté ministériel du 13 décembre 2017 accorde une subvention à la Commune de Marchin pour son projet "Coworking Marchin" ;

Attendu que la Commune de Marchin mandate Latitude 50 et Devenirs (co-gestionnaire de l'EPN) à mettre en œuvre le projet ;

Par ces motifs et statuant par 9 Oui et deux abstentions (L. Tesoro et V. Dumont) ;

**APPROUVE la convention de partenariat relative à la mise en œuvre du projet "Coworking Marchin" telle que présentée en séance.**

La présente délibération est transmise à :

- À la DGO3 ;
- A l'ADL ;
- A Latitude 50 ;

- A Devenirs (Co gestionnaire de l'EPN).

## 9. Rapport Financier 2017 du Plan de Cohésion Sociale

### **Le Conseil communal,**

Vu le décret du 6 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie ;

Attendu que la Commune de Marchin a élaboré un Plan de Cohésion Sociale en vue de promouvoir la cohésion sociale et l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux sur son territoire ;

Attendu que la Commune de Marchin envisage de développer ses capacités d'action autant que ses actions ;

Attendu que la Commune de Marchin souhaite favoriser l'équité, la dignité, l'autonomie et la participation de ses habitants ;

Attendu que la Commune de Marchin souhaite stimuler la co-responsabilité des pouvoirs publics, des institutions et organisations, des entreprises et des citoyens ;

Attendu que la Commune de Marchin souhaite renforcer les composantes de base de la vie en société que sont la confiance, les valeurs citoyennes, les connaissances partagées, le sentiment d'appartenance ainsi que la satisfaction qui en découle ;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité ;

### **DÉCIDE d'approuver le rapport financier 2017 du Plan de Cohésion Sociale.**

La présente délibération est transmise :

- A la DGO5
- Au Directeur financier, P-J Leblanc
- Au Service PCS, Elise Cornélis

Madame Anne-Lise BEAULIEU entre en séance

## 10. Régie Communale Autonome Centre Sportif Local - Rapport d'activités et compte 2017 - Décision

### **Le Conseil communal,**

Vu les dispositions statutaires de la régie communale autonome « Centre Sportif Local de Marchin » du 4 mars 2004, modifiées par le Conseil communal du 6 mai 2004, du 14 avril 2005, du 3 décembre 2012 et du 26 juin 2013 ;

Vu l'approbation des statuts de ladite régie par la Députation permanente du Conseil Provincial en date du 29 avril 2004 ;

Vu le rapport d'activités 2017 approuvé par le conseil d'administration de la RCA CSL en date du 22/02/2018 et établi conformément à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 septembre 2003 d'application du décret du 27 février 2003 organisant la reconnaissance et le subventionnement des centres sportifs locaux modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française du 23 juin 2006, du 16 novembre 2007 et du 8 décembre 2011 ;



Vu le compte 2017 approuvé par le conseil d'administration de la RCA CSL en date du 22/02/2018,

Vu les bilan et compte d'exploitation dressés par la fiduciaire Rerval/Chantal Jadot en date du 19/02/2018 ;

Vu les rapports présentés par les commissaires, rapport technique pour le commissaire réviseur et rapport libre pour les commissaires conseillers établis en date du 8/03/2018 ;

Considérant que le conseil d'administration réuni en séance le 22/02/2018 souhaite que le bénéfice soit reversé à centre sportif local ;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité,

### **DÉCIDE :**

**D'approuver le compte de l'exercice 2017 dont le bilan s'élève à 50.284,82€ et le compte de résultats affichant un boni de 4441,15 € dont, conformément aux statuts de la Régie Communale Autonome Centre Sportif Local, 95% doivent être reversés à la caisse communale, et de donner décharge aux membres des organes de gestion et de contrôle de la régie communale autonome centre sportif local de Marchin ;**

**De rembourser le bénéfice au centre sportif local.**

La présente délibération est transmise :

- à la RCA CSL ;
- à Mme Bidaine - Service Subvention – Direction Générale du Sport - Fédération Wallonie à Bruxelles ;
- au Service « Finances » ;
- au Directeur financier.

---

## **QUESTIONS ORALES**

Du groupe RENOUEAU MARCHIN-VYLE, reçues par mail le 22 mars de la part de Madame Béatrice KINET, posées en séance par elle-même :

**QUESTION 1 :** *À différentes reprises, j'ai remarqué que les mesures de sécurités n'étaient pas respectées (tout récemment encore par exemple lors de l'abattage des arbres Place de Belle-Maison). Est-ce que le collège pourrait prévoir de nouvelles séances de formation et/ou d'information à ce sujet pour le personnel ouvrier notamment, afin d'éviter au maximum tout incident ou accident ? Peut-il également demander aux responsables de veiller à ce que ces normes soient respectées ?*

**RÉPONSE 1** (de M. Pierre FERIR, 2<sup>e</sup> Echevin, en charge des Travaux) : *Tous les ouvriers disposent de l'équipement nécessaire, et en connaissent l'obligation de l'usage. Il faut effectivement insister systématiquement sur le caractère obligatoire de ces dispositifs.*

**QUESTION 2 :** *Le collège peut-il rappeler à tout le personnel communal qu'il est interdit de téléphoner en conduisant, ici dans le cadre du travail – véhicules de fonction, camions, camionnettes, etc. - (idem dans la vie privée, mais là chacun assume). Peut-il également demander le respect des limitations de vitesse ? En cas de PV, qui est responsable et qui prend en charge l'amende ?*

**RÉPONSE 2A** (de M. Pierre FERIR, 2<sup>e</sup> Echevin, en charge des Travaux) : *On va essayer d'équiper chacun de nos véhicules de dispositifs « mais libres » mais ce n'est pas simple.*

**RÉPONSE 2B** (de M. Eric LOMBA, Bourgmestre-Président) : *l'Art.84 de notre Règlement de Travail énonce clairement la règle en la matière* : « L'usage des véhicules communaux est strictement réservé aux fins professionnelles. En cas d'infraction au Code de la Route, l'amende de roulage est à la charge de l'agent fautif ».

---

## **H U I S   C L O S**

### **Enseignement communal**

- |  |
|--|
| <ol style="list-style-type: none"><li>1. Désignations à titre intérimaire – Ratification</li><li>2. Prolongations de désignation à titre intérimaire – Ratification</li><li>3. Demande de congé pour cas de force majeure – Ratification</li></ol> |
|--|